

Subventions aux associations culturelles et transfert de crédit

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

1) Associations culturelles

Associations	Obtenu en 1997	Demande 1998	Proposition Commission Culturelle
Los Production	100 000 F	200 000 F	70 000 F
Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts	2 000 F	3 000 F	2 000 F
Jeune Chambre Economique (<i>subvention exceptionnelle pour édition plaquette sur le Doubs</i>) - Opération financée conjointement avec le Service Enseignement	0 F	15 000 F	15 000 F
Cie Capharnaüm (<i>subvention exceptionnelle pour spectacle «la femme comme champ de bataille»</i>) en prolongation de BVOJ 98	0 F	5 000 F	5 000 F
Larvatus Prodeo (<i>subvention exceptionnelle pour manifestations organisées en hommage à S. Mallarmé</i>)	0 F	3 500 F	3 500 F
Théâtre A Tout Prix	10 000 F	25 000 F	10 000 F
Théâtre Envie	-	10 000 F	5 000 F
Ligue d'Improvisation (<i>exceptionnelle</i>)	-	10 000 F	5 000 F
Fort Beauregard	10 000 F	15 000 F	10 000 F
Musique Vocale à l'Université	7 000 F	10 000 F	7 000 F
APOCOPE (<i>subvention exceptionnelle pour une manifestation consacrée à la tragédie tardive</i>)	-	7 500 F	3 000 F
Cie Bacchus	20 000 F	100 000 F	20 000 F

La dépense totale, soit 155 500 F est à prélever sur le chapitre 92.22 - article 6574 - code service 41000 du BP 1998 qu'il faudra alimenter par un transfert de 7 500 F à prélever sur le chapitre 92.11 - article 6574 - code service 21100 du BP 1998 (participation du service Enseignement au projet JCE).

2) Une négociation est en cours avec l'Embarcadère pour la reprise par la Ville, du fonds de Bibliothèque spécialisée dans le domaine de l'action théâtrale. Dans le but de cette éventuelle acquisition, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la somme de 39 000 F depuis le chapitre 92.22 - article 6574 - code service 41000 sur le chapitre 92.22 - article 60225 (achat d'ouvrages) - code service 41000.

3) Indexation de la subvention annuelle versée à M. Didier BRUNEL.

Le montant de l'indexation 1998 s'élève à 28 169 F.

La dépense est à prélever sur le chapitre 92.22 - article 6574 - code service 41026 - du BP 1998 qu'il faudra alimenter par un transfert de crédit de 3 147 F depuis le chapitre 92.22 - article 64131 - code service 41022 du BP 1998.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1998